
DECISION N° : 247.10.2024

OBJET : Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise – SDEVO – aide à l'acquisition de véhicules électriques neufs

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.1111-10,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T, qui prévoit dans son 26° que le maire peut demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions,

Considérant le soutien du SDEVO auprès des collectivités pour l'acquisition de véhicules électriques neufs,

Considérant que cette aide est consacrée à la modernisation et à la décarbonisation de la flotte automobile communale,

Considérant la volonté de la municipalité de solliciter l'attribution d'une subvention pour l'acquisition de 3 véhicules électriques en 2024,

Considérant la participation forfaitaire de 2.500€ par véhicule attribuée par le SDEVO à ses collectivités membres,

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise pour l'acquisition de 3 véhicules électriques neufs en 2024,
Le montant de la subvention sollicitée est de 3*2.500€ soit 7.500€.

Article 2 :

DE SIGNER tous documents s'y rapportant.

Article 3 :

DIT que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le **31 OCT. 2024**

Le maire,

Jean-Michel LEVESQUE